

8 Faits divers & Justice

Faits d'ailleurs

Il est confondu par son ADN 23 ans après le meurtre

Katell Berrehouc avait été retrouvée morte le 11 mai 1995 au domicile de ses parents à Auvers-sur-Oise (France). La jeune fille, âgée de 19 ans, avait été violée et étranglée à mort. D'énormes investigations avaient été effectuées à l'époque. Sans succès. En 2017, le parquet de Pontoise a décidé la reprise de l'enquête afin de procéder à des nouvelles analyses scientifiques. Une trace ADN a été découverte et a matché avec celle d'un vendeur ambulancier, défavorablement connu des services de police. Cet homme a été condamné en 1994 à 5 ans de prison pour vols avec violences puis, en 2011, à 8 mois pour violences et agression sur sa conjointe. Le suspect, âgé de 46 ans, a été interpellé mardi dernier et a nié les faits en garde à vue. Mais un nouveau prélèvement effectué et analysé en urgence a confirmé les résultats précédents. Le quadragénaire a été présenté jeudi 5 juillet à un juge en vue de sa mise en examen.

Ils lynchent un SDF pour lui voler son vieux portable

Trois jeunes garçons, âgés de 15 à 17 ans, ont été interpellés et l'un d'eux a été écroué. Ils auraient roué de coups un SDF endormi sous un pont, à Perpignan (France), afin de lui dérober son vieux téléphone portable. La victime, un homme d'une soixantaine d'années, utilisait ce téléphone comme radio - faute d'argent pour l'utiliser comme téléphone. Il souffre de nombreuses contusions qui ont nécessité plusieurs points de suture. Ce sont les images de vidéosurveillance qui ont permis à la police de faire le rapprochement avec les agresseurs du sexagénaire.

Il tue sa sœur parce qu'elle passait trop de temps sous la douche

À Alpharetta (Etats-Unis), Gavin Henderson, 27 ans, voulait prendre sa douche mais sa sœur Keaira, âgée de 15 ans, occupait la salle de bains depuis un certain temps. Il a insisté mais l'adolescente lui a dit qu'elle n'avait pas fini de prendre sa douche. Fou de rage, il s'est saisi d'un couteau, a fait irruption dans la salle de bains et l'a poignardée à 53 reprises. Les parents étaient absents au moment du drame. Gavin a été écroué.

Rassemblés par JNE

Plus de deux mois après avoir été condamné à 20 ans de prison Blaise Wada dénonce sa "détention illégale" à la prison centrale

JNE

Libreville/Gabon

LES avocats de Blaise Wada étaient face à la presse, samedi, à l'Hôtel consulaire de Libreville, pour dénoncer « la condamnation illégale » de leur client à la prison centrale de Libreville.

En effet, ont-ils soutenu, il n'existe à ce jour aucun acte matériel confirmant la condamnation à 20 ans de réclusion de l'ancien coordonnateur général de l'Unité de coordination des études et des travaux (UCET) - un organisme chargé de la gestion des fonds résultant des prêts



Blaise Wada en compagnie de ses avocats lors du procès.

octroyés au Gabon par les bailleurs de fonds internationaux pour réaliser des travaux d'aménagement des bassins versants de Libreville. Donc, l'absence de

ce document confirme « la détention illégale » de Blaise Wada à la prison centrale de Libreville où il est incarcéré depuis le 10 janvier 2017.

Commencé le 15 mars 2018, le procès intenté par le Ministère public et l'État gabonais contre Blaise Wada a pris fin le 26 avril dernier avec la condamnation de l'intéressé à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics, au paiement à l'État gabonais de la somme de 2,765 milliards de francs (correspondant au 1,765 milliard de francs qu'il a détourné et un milliard de francs de dommages et intérêts) et au rapatriement des fonds qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada est également déchu de ses droits civiques et tous ses biens, notamment immeubles et argent dans ses comptes en banques, sont

saisis.

Non content de cette décision, le conseil de Blaise Wada, dénonçant « la vacuité d'un dossier mettant en évidence l'incohérence des accusations et l'absence de preuves irréfutables », a formé un pourvoi en cassation, convaincu que l'espoir d'une « justice équitable et objective » est encore possible.

Mais, a révélé samedi la partie défenderesse, la Cour criminelle spéciale (CCS) n'a pas notifié par écrit sa décision. Conséquence : la Cour de cassation ne peut pas statuer sur les mérites du pourvoi en cassation formé par Blaise Wada, en l'absence de l'arrêt de l'acte querellé.

Vente illégale de terrains

Les membres d'une famille s'entre-déchirent à Mandji

K.J.

Mandji/Gabon

À Mandji, chef-lieu du département de Ndolou, dans la province de la Ngounié, une affaire de cession de terrains suscite depuis quelque temps une vive tension au sein d'une famille. C'est que deux frères aînés d'une fratrie qui en compte plusieurs, se sont mis à l'idée de vendre des parcelles situées dans le domaine familial, à l'insu des autres membres du clan. Ces derniers, informés de la transaction, ne l'entendent pas de cette oreille. Aussi, ont-ils décidé de saisir le tribunal de Mouila du problème.

Les terrains, objet du litige, sont ceux laissés par Joseph Moubikou, décédé le 23 septembre 1977. Le défunt, grand propriétaire foncier au quartier Sangala, dans la commune de Mandji, a également une importante descendance: 11 enfants, 108 petits-fils et arrière-petits-fils. Tous des ayants-droit.

Il se trouve cependant que, l'un des enfants, Polieute Guimbetti, 70 ans, du haut de son droit d'aînesse et profitant de ce que plusieurs membres de la famille sont hors de Mandji pour des raisons professionnelles et de scolarité, n'a pas résisté à la tentation de vendre tout seul ces parcelles à tour de bras. On parle d'une coquette somme de trois millions de francs, qu'il aurait déjà encaissée. Plus grave, cet argent semble avoir été dilapidé. A preuve, le chantier de construction qu'il a lancé s'est arrêté aussi vite qu'il a commencé. Sur la place, un simple sous-basement est visible. Malheureusement pour cette famille, Guimbetti a été depuis lors rejoint dans

cette entreprise de monnayage de terrains par son jeune frère Maurice Pambou, retraité de la Compagnie des bois du Gabon (CBG). Après avoir vendu trois parcelles pour un montant de deux millions trois cent mille francs, il est allé s'installer à Fougamou. Problème, la majorité des acquéreurs sont des expatriés qui ont déjà investi dessus sur les espaces achetés. En effet, dans ce vaste domaine, sont sortis de terre des églises, un hôtel, des commerces, des maisons d'habitation, etc... Pour mettre un terme aux agissements de leurs aînés, les autres membres de la fratrie ont délégué récemment la benjamine, Marie Louise Dibounga Moubikou.

BROUILLE• Lors d'une réunion de famille convoquée par ses soins, décision a été prise d'annuler toutes les ventes opérées par Guimbetti et Pambou, de faire signer aux étrangers propriétaires des maisons déjà construites, des contrats de bail, tout en détruisant leurs plans de bornage.

Mais Marie Louise Dibounga Moubikou ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Elle a promis d'ester en justice. Ce qui est désormais fait, puisque le tribunal de Mouila est déjà saisi de ce dossier. C'est dans ce cadre que le greffier en chef adjoint s'est rendu dernièrement sur place pour constater les faits.

Son rapport de mission fait ce constat: le domaine laissé par le défunt Joseph Moubikou, est très grand, plusieurs personnes de différentes familles s'y sont installées illégalement, 22 maisons y ont déjà été construites et sont habitées, plusieurs autres maisons sont encore au stade

des fondations, et treize occupants ont été auditionnés...

Non content de la tournure prise par les événements, Polieute Guimbetti aurait menacé sa cadette Marie Louise Dibounga Moubikou, qu'il accuse de contre-carrer ses plans, d'user de sorcellerie et de charlatana-

nisme pour nuire à sa personne. La petite sœur a même subi les foudres de son aîné et de la belle famille de celui-ci. Battue copieusement, Marie Louise, outre des blessures physiques, a vu son sac contenant une somme de trois cent cinquante mille francs et deux téléphones porta-

bles disparaître au cours de l'altercation. Elle ne retrouvera, à la suite de cette agression, que les deux téléphones portables. Pas l'argent qui s'y trouvait.

Pour l'heure, les regards sont tournés du côté du parquet de Mouila, pour le dénouement de toute cette histoire.



AVIS D'APPEL D'OFFRES

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) lance un Appel d'Offres National pour les projets énumérés ci-dessous au profit de sa Représentation au Gabon. Il s'agit notamment des projets ci-après :

- A- Pièces de rechange pour véhicules et camions incendie ;
- B- Mobilier de bureau ;
- C- Fontaines à eau ;
- D- Equipements de sports des pompiers d'aérodromes ;
- E- Fourniture des vêtements de travail et sport pour le personnel reparti en six (06) lots :
 Lot N°1 : Costumes + Cravates + Chemises manches longues + Pantalon ;
 Lot N°2 : Ceintures + Chaussures de ville ;
 Lot N°3 : Maillots de sport + Short + Paire de baskets + Paires de bas de sport + Survêtements ;
 Lot N°4 : T short POLO ASECNA + Macarons ASECNA + Pagnes ASECNA ;
 Lot N°5 : Blouse blanche + Blouse bleue (ou ensemble chemise/pantalon) + Combinaison bleue + Ensemble Infirmier + Draps de lits + Imperméables.
 Lot N°6 : Paires de Chaussures isolantes de sécurité électriques + Paires de chaussures de sécurité + Sachets de 200 paires de bouchons d'oreilles à usage unique pour électriciens + Bracelets anti électrostatiques + Lunettes de protection + Talc pour gants isolants + Gants de protection pour électriciens + Bottes isolantes + Protèges bras + gants mécaniciens
 NB : Un même prestataire peut soumissionner pour tous les lots

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de chaque projet énuméré ci-avant peut être retiré au Siège de la Représentation de l'ASECNA, sis sur la route de l'aéroport international Léon MBA - Boulevard Georges RAWIRI contre une somme non remboursable de deux cent (200 000) mille francs CFA à partir des dates suivantes :

Le 11 juillet 2018 pour les projets A, B, C, D et le 30 juillet 2018 pour le projet E.

Les candidats intéressés devront se munir d'une clé USB neuve en vue du retrait du dossier sollicité. Pour toute information prière de composer le 05-18-23-26.

Les dates et heures limites de remise des offres au Secrétariat de Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République Gabonaise sont fixées comme suit :

- Le 13 août 2018 pour les projets A, B, C, D à 12h00, heure locale ;
- Le 31 août 2018 pour le projet E à 12h00, heure locale.

Aucune offre arrivée hors délai ne sera acceptée. L'ouverture des plis en séance publique devant les soumissionnaires (ou leurs représentants) qui le désirent, aura lieu aux mêmes dates de remise des offres à 13 heures, heure locale.

Le Directeur Général